



Deuxième Commission permanente
Développement durable,
financement et commerce

C-II/113/R-pre
17 juin 2005

MIGRATIONS ET DEVELOPPEMENT

Projet de rapport présenté par les co-rapporteurs
Mme Georgina Trujillo Zentella (Mexique) et M. Fritz Schiesser (Suisse)

Introduction

1. Les migrations internationales sont l'un des phénomènes sociaux les plus constants. Elles existent depuis l'aube des temps mais soulèvent, aujourd'hui, de nouvelles préoccupations induites par des perceptions différentes de la réalité.
2. Pendant la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle et les premières décennies du XX^{ème}, les grands flux migratoires alimentaient deux courants principaux et opposés, le premier étant celui de la libre circulation d'Européens qui jouèrent un rôle important dans la convergence économique de certaines régions de l'Ancien et du Nouveau mondes; l'autre, celui des mouvements des travailleurs de diverses origines, surtout des Asiatiques, vers les régions tropicales. Leurs déplacements, souvent forcés, ont fini par aggraver les déséquilibres socio-économiques à l'échelle internationale.
3. Aujourd'hui, les flux migratoires sont encore une réalité mondiale, un phénomène toujours croissant entraînant des conséquences diverses pour la communauté internationale.
4. On ne peut appréhender la complexité des phénomènes migratoires sans analyser les causes à l'origine des flux. On les attribue le plus souvent à la pauvreté et à l'absence de perspectives économiques, d'une part, et aux disparités qui en découlent en termes d'emplois et de protection sociale, d'autre part. Mais il existe d'autres causes importantes comme l'absence de bonne gouvernance, les violations des droits de l'homme et les discriminations dans les pays d'origine.
5. Venant se greffer sur ces causes premières, d'autres facteurs, disons plus immédiats, provoquent les migrations, notamment les conflits armés, les catastrophes naturelles et les persécutions. Seule une analyse approfondie tenant compte des causes premières et des causes immédiates permet de résoudre les problèmes auxquels se heurtent les migrants, leurs pays d'origine, les pays hôtes et les pays de transit.
6. Le présent rapport, après examen des principaux problèmes posés par les migrations internationales, traitera essentiellement des migrations de femmes, de la situation des pays de transit, des envois de fonds et de l'exode des cerveaux, autant de questions directement liées aux phénomènes migratoires, aux droits de l'homme et au contexte international.

Les migrations internationales : problèmes et perspectives

7. Au début du XXI^{ème} siècle, les migrants représentaient une personne sur 35 dans le monde. Selon la Division de la population de l'ONU, le nombre total des migrants internationaux seraient de 175 millions. Ce chiffre inclut les réfugiés et les personnes déplacées, mais non les migrants irréguliers qui ne sont pas pris en compte dans les statistiques officielles¹.

8. Les migrations internationales posent quelques problèmes urgents tels que : la féminisation des flux, le non-respect des droits de l'homme des migrants, le trafic d'êtres humains, les migrations irrégulières, des questions de santé (le VIH/SIDA appelant une attention particulière), la traite des femmes et des enfants (notamment dans le cadre d'une exploitation sexuelle comme la prostitution forcée ou l'esclavage) et les déplacements de populations en raison de guerres ou de conflits ethniques. Se pose également la question de l'intégration dans une nouvelle culture et la possibilité pour les migrants de s'épanouir dans cette culture. A cet égard, l'Organisation internationale du Travail fait observer que "l'intégration est l'un des défis majeurs à relever. Dans la plupart des pays, il est encore très difficile d'atteindre un équilibre viable entre les exigences des pays hôtes et les nécessités des migrants"².

9. Les phénomènes migratoires se sont accélérés depuis quelques dizaines d'années. En 1965, il y avait 75 millions de migrants; dix ans plus tard, ils étaient 85 millions, puis 105 millions en 1985. Aujourd'hui, les flux migratoires se distinguent par une plus forte mobilité et par des schémas visibles. Les relations culturelles et interethniques entre pays, l'essor des communications et des réseaux de migrants sont quelques-unes des raisons à l'origine de la mondialisation des phénomènes migratoires.

10. Contrairement au terme "réfugié", celui de "migrant" n'a pas reçu de définition internationalement reconnue. Il n'existe même pas de définition consensuelle répondant de façon satisfaisante aux contextes aussi nombreux que variés dans lesquels ce mot est employé : politique, social, économique et culturel. Dans un souci d'homogénéité, les Nations Unies proposent que le "migrant à long terme" soit défini à des fins statistiques comme une personne s'installant dans un pays autre que son pays de résidence habituelle pour une période d'au moins douze mois, de sorte que le pays hôte devienne effectivement son nouveau pays de résidence habituelle. La définition d'une migration à court terme se fonde sur cette même notion avec une durée de trois à douze mois, compte non tenu des voyages à des fins de vacances, de visites à des amis ou des parents, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinages religieux.

11. L'Organisation internationale du Travail, dans un rapport soumis en juin 2004 à la Conférence internationale du Travail, sous le titre *Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée*, indique que les questions de migrations figurent désormais "carrément au nombre des recommandations des plus importantes en matière pour une politique mondiale en la matière"³. A cet égard, l'OIT dresse une liste de 10 défis⁴ devant

¹ *Migration mondiales 2003, Managing Migration. Challenges and Responses for People on the Move*, Organisation internationale des migrations, p. 4.

² *Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée*. Rapport VI, Conférence internationale du Travail, 92^{ème} session, Organisation internationale du Travail, p. 76.

³ *Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée*. Rapport VI, Conférence internationale du Travail, 92^{ème} session, Organisation internationale du Travail, p. 1.

être relevés du fait des migrations internationales : détérioration de la sécurité humaine et accroissement des déplacements de personnes; intensification de l'exploitation des migrants et manque de respect de leurs droits fondamentaux; manifestations d'hostilité xénophobe; accroissement des trafics d'êtres humains et exode des professionnels bien formés (exode des cerveaux); féminisation des migrations, puisque les femmes représentent désormais près de la moitié de l'ensemble des migrants. A cela il convient d'ajouter l'accélération préoccupante des migrations d'enfants, notamment les mineurs non accompagnés.

12. D'une manière générale, l'absence de solution globale et de politiques cohérentes en matière de migrations au niveau international constitue un problème majeur. Les nombreuses initiatives internationales, à cet égard, notamment la Commission mondiale sur les migrations internationales ou l'Initiative de Berne visent à combler cette lacune et, à ce titre, doivent recevoir le soutien international qu'elles méritent.

13. Car une telle lacune ne constitue pas seulement un défi politique dans les milieux internationaux, elle doit aussi alerter tous les gouvernements et les parlementaires au plan national, les inciter à conjuguer leurs efforts pour prendre les mesures globales et durables qui s'imposent en matière de migrations. Nous ne saurions trop insister sur ce point, mais nous devons également rappeler qu'il existe une assistance internationale efficace et prompte, permettant d'assurer les garanties juridiques minimales et de préserver les droits fondamentaux des migrants.

14. L'OIT a, par ailleurs, identifié divers domaines d'action⁵. Pour être légitimes, tous les cadres migratoires internationaux doivent se fonder sur les accords en vigueur. L'OIT recommande fortement la réglementation des agences pour l'emploi de manière à assurer une administration plus efficace des migrations. En outre, il conviendrait d'instaurer des mécanismes institutionnels de dialogue entre travailleurs, pouvoirs publics, employeurs et organisations non gouvernementales. Autant de mesures visant à faire respecter des garanties minimales en matière d'emploi dans tous les pays, comme le stipulent les diverses conventions de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail, contre le travail forcé et les discriminations. Il faut aussi accorder une attention particulière aux migrations féminines et veiller à ce que chaque Etat se dote d'un plan ou d'un programme d'action visant à éliminer la xénophobie et à faire connaître les répercussions positives des migrations pour les pays hôtes.

15. Toutes les parties prenantes ont donc l'obligation de trouver des solutions et de définir les meilleures pratiques permettant de faire face aux phénomènes migratoires et de relever les défis évoqués ci-dessus, mais il faut aussi rappeler que les migrations sont une chance. Entre autres, elles renforcent les communications interculturelles. Les envois de fonds contribuent à réduire la pauvreté et l'acquisition, par des migrants, de savoir-faire et de connaissances peut s'avérer précieuse pour leurs pays d'origine.

Les migrations de femmes

16. Aujourd'hui, les femmes se déplacent plus facilement et elles ont une marge de liberté plus importante par rapport à leurs responsabilités familiales et à l'autorité des hommes. On

⁴ *Labour migration, decent work and globalization: Challenges of the 21st century* ; présentation par Patrick Taran (OIT) à la table ronde « International Migration and Development: The Challenges Ahead », 12 octobre 2004.

⁵ Idem.

estime que, dans l'ensemble, elles représentent 48 % des migrants et elles sont même nettement plus nombreuses que les migrants hommes dans certaines régions⁶.

17. Les migrantes méritent une attention spéciale car elles sont plus souvent victimes de violations des droits de l'homme et de l'exploitation sexuelle ou professionnelle. Elles doivent fréquemment se contenter de salaires inférieurs à ceux des migrants de sexe masculin.

18. On ne saurait trop insister sur la vulnérabilité des migrantes et sur les abus dont les femmes en tant que telles souffrent, mais il faut aussi dire que les migrations peuvent leur ouvrir des perspectives. Elles leur permettent d'acquérir une indépendance financière et un nouveau statut au sein de leur famille et de leur société.

Pays de transit, envoi de fonds et exode des cerveaux

19. Ces trois questions, directement liées aux phénomènes migratoires, figurent parmi les plus importantes auxquelles la communauté internationale doit faire face.

20. Il existe une définition universellement acceptée pour les migrants en transit : "les migrants en transit sont des étrangers résidant dans un pays pour une certaine durée alors qu'ils cherchent à émigrer, de façon permanente, vers un autre pays"⁷.

21. Pour survivre, les migrants en transit au sens ci-dessus finissent par être dépendants de certaines protections sociales, en complément de leurs propres ressources. Ils doivent aussi compter sur l'assistance de diverses organisations humanitaires, gouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que sur les possibilités d'emploi dans le secteur informel.

22. Les migrants temporaires sont souvent sans papier et relégués à un statut inférieur. Ils dépendent, dans la plupart des cas, d'aides humanitaires et sont donc facilement tentés par des activités illégales. Dans beaucoup de pays, les migrations de transit vont de pair avec l'économie informelle parallèle, créant ainsi un terreau pour les activités illégales, comme la contrebande et le trafic d'êtres humains, entre autres.

23. Pour les envois de fonds, nous savons aujourd'hui que les flux financiers envoyés par les migrants tendent à être plus stables que les flux globaux de capitaux. D'après le Rapport VI de la 92^{ème} session de la Conférence internationale du Travail (voir note de bas de page 2), les envois de fonds auraient tendance à s'accroître en temps de difficultés économiques, car les familles restées au pays dépendent de ces virements qui représentent leur principale source de revenus, sachant que le nombre des migrants travaillant à l'étranger est en augmentation.

24. Une étude de la Banque mondiale intitulée *Global Development Finance: Harnessing Cyclical Gains for Development* indique que les envois de fonds constituent, après l'investissement étranger direct (IED), la seconde source de financements étrangers pour les pays en développement. "Les envois de fonds par des travailleurs, poursuivant leur croissance en 2003, ont atteint 93 milliards de dollars selon les estimations, contre 88,1 milliards de dollars en 2002, année pendant laquelle ces envois de fonds représentaient l'équivalent de

⁶ En 1999, 65 % des travailleurs migrants sri-lankais à l'étranger étaient des femmes et le pourcentage passe à 70 % pour les Philippines. *Migrations mondiales 2003, Managing Migration. Challenges and Responses for People on the Move*, Organisation internationale des migrations, Genève 2004.

⁷ *The next stop is... Study on Transit Migration through Azerbaijan*, Organisation internationale des migrations, p. 7.

5 % des importations des pays en développement et 8 % des investissements internes. Les envois de fonds restent le second flux financier en direction des pays en développement après les investissements étrangers directs, soit plus du double des financements officiels nets". Actuellement, les flux d'investissements étrangers directs en direction des pays en développement sont en recul, mais les envois de fonds devraient, selon les estimations, poursuivre leur croissance, atteignant 200 milliards de dollars en 2020.

25. Par ailleurs, la Banque mondiale fait observer que les flux mondiaux d'envois de fonds, si on y inclut les envois informels, représenteraient peut-être le double des montants officiellement enregistrés dans le secteur bancaire international. Il est incontestable que les envois de fonds contribuent à réduire la pauvreté, mais on ne sait dans quelle mesure ils contribuent au développement des pays d'origine. Les envois de fonds ne doivent pas être considérés comme un substitut à l'aide publique au développement (APD). Certes, leur impact est essentiellement positif, mais leur champ d'application reste très étroit et ils s'inscrivent rarement dans les soutiens structurels aux communautés. En outre, ils risquent de renforcer la dépendance chez les personnes bénéficiaires; un risque que l'on peut prévenir entre autres en créant des cadres permettant d'investir les fonds reçus dans des projets générateurs de revenus. Pour l'instant, il n'y a pas de politiques globales pour une gestion efficace de ces flux.

26. La question de "l'exode des cerveaux" ou "circulation des cerveaux" est liée à celle des envois de fonds. Depuis le début des années 1990, la migration de travailleurs qualifiés et hautement qualifiés s'est fortement renforcée. L'exode des cerveaux s'est intensifié car l'économie mondiale a de plus en plus besoin de spécialistes, partout. Une situation imputable à divers facteurs eux-mêmes nés de la mondialisation, ainsi que du développement continu des technologies de l'information et de la communication. Depuis quelques années, l'expression "exode des capacités" est en vogue, au fur et à mesure que des pays se vident de leur force de travail utile, toutes qualifications confondues.

27. "L'exode des cerveaux" est un flux migratoire motivé par la volonté de trouver de meilleurs salaires, des conditions de travail plus favorables et de meilleures perspectives de carrière, ainsi que par la possibilité d'ascension sociale dans les pays hôtes.

28. En 2004, l'Initiative de Berne a défini un système de référence pour la gestion des migrations – l'Agenda international pour la gestion des migrations – selon lequel "les migrations peuvent porter préjudice à la communauté d'origine lorsque cette dernière se vide de sa force de travail en raison du départ de ses membres les plus productifs et/ou les plus qualifiés"⁸. Cependant, ce document reconnaît que le développement et l'accroissement des transferts de connaissances peut être un cycle utile lorsque les migrants rentrent chez eux périodiquement, ou de façon permanente, et contribuent au développement de leur pays d'origine, en transférant les connaissances virtuelles ou réelles acquises, entre autres grâce aux avancées technologiques. Les flux migratoires de travailleurs qualifiés peuvent ainsi se transformer en une situation où toutes les parties sont gagnantes. Encore faut-il mettre en place des mécanismes facilitant la coopération internationale dans ce domaine. Il est important d'insister sur le rôle pouvant être joué par la diaspora à cet égard.

Droits de l'homme et migrations internationales

29. Comme on le sait, les divers pays sont confrontés à toutes sortes de problèmes liés au respect des droits de l'homme des migrants. Citons entre autres le renforcement des

⁸ *Agenda international pour la gestion des migrations. Initiative de Berne. 2004, p. 38.*

discriminations imputables à la xénophobie ou fondées sur l'apparence (sélection sur critères liés à l'origine), l'exploitation et la violation de la réglementation du travail, sans compter d'autres abus tels que les mauvais traitements infligés aux migrants, voire les crimes commis à leur rencontre comme la traite des êtres humains.

30. Les discriminations à l'égard des étrangers sont depuis longtemps un problème chronique et, depuis les attentats du 11 septembre, il est encore plus difficile de renforcer les mesures permettant de lutter contre cette violation d'un droit fondamental de l'homme. Avec la montée des discriminations dans certains pays, on observe que d'autres droits de l'homme sont bafoués, notamment la liberté de circulation, le droit à une éducation primaire, à la santé et au travail.

31. Le travail du Rapporteur spécial de la Commission des Nations Unies des droits de l'homme, sur les droits des migrants, est bien connu. Il vise, entre autres, à éliminer les discriminations raciales et à protéger les femmes. Mais le Rapporteur spécial a également rappelé le rôle fondamental pouvant être joué par les parlementaires de chaque pays pour la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment ceux des migrants.

32. L'UIP et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme peuvent grandement contribuer à sensibiliser les législateurs du monde entier à la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, par exemple en rappelant que cette convention peut être invoquée pour résoudre des problèmes liés aux migrations internationales. A ce jour, ce texte n'a été signé que par 25 Etats et 29 sur les 191 Etats membres des Nations Unies y adhèrent⁹.

33. Le droit de quitter tout pays, y compris le sien, a été inscrit dans plusieurs textes internationaux et régionaux sur les droits de l'homme, mais pas celui d'entrer et de séjourner dans un autre pays. On peut le comprendre parce qu'une telle disposition irait à l'encontre de la souveraineté des Etats. Pourtant, les gens continueront à migrer tant qu'il existera des incitations (financières, personnelles, liées aux ressources, à des circonstances naturelles, etc.). Aussi la communauté mondiale doit-elle, en respectant les droits de l'homme aussi bien que la souveraineté des Etats, trouver des méthodes juridiques et réglementaires en matière de migrations.

34. Certes, les prestations de santé et d'éducation en faveur des populations migrantes représentent un coût élevé pour les pays de transit et davantage encore pour les pays hôtes, mais les gouvernements doivent faire des efforts supplémentaires en matière de santé afin de prévenir la propagation de maladies telles que le VIH/SIDA, qui représentent un danger non seulement pour la vie des migrants, mais aussi pour celle de leurs propres citoyens.

35. Nous avons jusqu'à présent évoqué l'obligation des Etats à protéger et promouvoir les droits de l'homme, en l'occurrence ceux des migrants, mais il faut rappeler que ces derniers ont aussi des obligations dans leur pays hôte ou de transit. Ils sont, par exemple, tenus d'en respecter les lois et de faire des efforts pour s'intégrer à leur société.

Au niveau international

36. Diverses actions internationales ont été mises en œuvre pour faire face au phénomène complexe des migrations et du développement au niveau mondial, telles que le Programme

⁹ Au 27 avril 2005.

d'action de la Conférence internationale des Nations Unies sur la population et le développement, adopté au Caire en 1994 (en particulier son chapitre X, intitulé Migrations internationales), la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action adopté en 1995 lors du Sommet mondial sur le développement social, le Programme d'action de Beijing, adopté lors de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes, également en 1995, et les décisions prises lors des 24^{ème} et 25^{ème} sessions spéciales de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations et le développement, prévu en 2006, constituera, sans doute, un tournant majeur dans ce domaine.

37. Il y a aussi les diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment la résolution 59/241 de décembre 2004 sur les migrations internationales et le développement, ainsi que la résolution 59/145 de novembre 2004 sur les modalités, la forme et l'organisation de la Réunion plénière de haut niveau de la 60^{ème} session de l'Assemblée générale. Citons également les textes adoptés pour faire face aux problèmes des travailleurs migrants, comme le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les conventions adoptées lors de la Conférence internationale sur le financement du développement.

38. Sur ce dernier point, l'APD joue un rôle essentiel car elle vient compléter les autres sources de financement du développement, surtout dans les pays où les possibilités d'attirer des investissements privés sont minimales. C'est la raison pour laquelle il convient d'exhorter les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à adopter les mesures concrètes convenues à Monterrey (Mexique), portant sur l'affectation de 0,7 %¹⁰ de leur produit national brut (PNB) à l'APD et de les inviter à respecter les conditions et calendriers y afférents de manière à atteindre les objectifs fixés.

39. S'agissant des causes premières et immédiates évoqués ci-dessus, il faut aussi que les Etats d'origine respectent les droits de l'homme et l'état de droit, favorisent la bonne gouvernance et prennent les autres mesures qui s'imposent en vue de prévenir les migrations irrégulières.

40. Il ressort des deux paragraphes précédents que les phénomènes migratoires ne peuvent avoir de répercussions favorables pour toutes les parties concernées que dans le cadre d'une coopération entre tous les Etats et les parties prenantes et à la condition que tous soient disposés à contribuer équitablement à la régulation des flux migratoires. C'est pourquoi il convient de promouvoir le dialogue et la coopération entre les divers organismes publics, aux niveaux national et international, pour veiller à ce que les flux migratoires restent conformes à la loi et contribuent à un développement durable.

41. Tout porte à croire, au moins à court et moyen termes, que les tendances migratoires actuelles se maintiendront. Dans un monde où l'interdépendance est de plus en plus forte, le profond fossé économique entre riches et pauvres et les déficiences structurelles graves dont souffrent les pays en développement ne disparaîtront pas du jour au lendemain.

42. Il faut rappeler, par ailleurs, que les pays développés et ceux dont la population vieillit vont probablement s'efforcer d'attirer des travailleurs qualifiés, mais ils auront aussi besoin de

¹⁰ Conférence internationale sur le financement du développement, Nations Unies, Monterrey (Mexique). Mars 2002.

travailleurs peu qualifiés qui ne trouvent pas leur place sur le marché du travail des pays en développement.

43. A cet égard, la diffusion de nouveaux concepts visant à assurer des flux migratoires mondiaux et réguliers, ainsi qu'à soutenir les organisations régionales et internationales oeuvrant dans ce domaine, ne peut que faciliter les décisions relatives aux migrations.

44. C'est sur l'un de ces concepts que se fonde la Commission mondiale sur les migrations internationales dont la mission clairement définie consiste, entre autres, à analyser les lacunes des politiques actuellement mises en œuvre en matière de migrations et à étudier les liens possibles avec d'autres domaines d'action. Sa mission comporte deux autres objectifs : inscrire les migrations au nombre des priorités mondiales et faire des recommandations sur la manière de renforcer les actions nationales, régionales et internationales relatives aux migrations. Le travail de cette commission a surtout porté, pour l'instant, sur des questions telles que l'égalité entre hommes et femmes, la dimension humaine des migrations, l'exploitation des migrants, l'intégration, les migrations irrégulières, les droits de l'homme et le marché du travail.

45. La plupart des pays en développement n'échapperont pas aux vicissitudes du processus de développement qui, à court terme, renforceront l'émigration tant que les rémunérations à l'étranger resteront plus attractives pour leurs travailleurs. Les stratégies mises en œuvre par les pays développés et les grandes entreprises peuvent mettre à mal le capital précieux d'hommes et de femmes qualifiés des pays en développement, creusant ainsi le fossé économique. Mais il se peut aussi que les migrations deviennent une source de revenu et renforcent le développement, raccourcissant ainsi la période transitoire difficile pour les pays en développement.

46. Il est incontestable que les actions devant être prises par les Etats en vue de maîtriser les phénomènes migratoires, de faire respecter l'intégrité physique et les droits de l'homme de chaque migrant sans exception, sont loin d'être aisées. Pour les mener à bien nous ne ferons pas l'économie d'un dialogue et d'un consensus mondiaux dans lesquels les parlementaires peuvent et doivent jouer un rôle fondamental afin d'assurer une intégration verticale des lois et politiques publiques, dans le cadre d'un projet global aux niveaux national et international.

* *
*

BIBLIOGRAPHIE

Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée. Rapport VI, Conférence internationale du travail, 92^{ème} session, Organisation internationale du Travail. Genève 2004.

Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking, E/2002/68/Add.1. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. New York, 2002.

Human Rights, The Rights of Migrant Workers. Campagne mondiale pour les droits de l'homme. Nations Unies, Genève.

Migrations mondiales 2003 : Managing Migration - Challenges and Responses for People on the Move. Organisation internationale des migrations, Genève 2003.

Conférence internationale sur la population et le développement, Programme of Action, Le Caire 1995.
Site Web : <http://www.un.org>

Migrations internationales et développement. Assemblée générale. 59⁷è session. Rapport au Secrétaire général, New York, 2004. Site Web : <http://www.un.org>

Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey, Mexique. Nations Unies, Mars 2002. Site Web : <http://www.un.org>

The Next Stop is ... Study on Transit Migration through Azerbaijan. Organisation internationale des migrations. Site Web : <http://www.oim.int>

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. 18 décembre 1990.

Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies :

Résolution 45/158 sur *la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*, adoptée le 18 décembre 1990.

Résolution 59/241 sur les *Migrations internationales et le développement*, adoptée le 22 décembre 2004.

Résolution 59/145 sur les *Modalités, la forme et l'organisation de la Réunion plénière de haut niveau de la 60^{ème} session de l'Assemblée générale*, adoptée le 17 décembre 2004.